



LE PATRIMOINE DANS L'AIN

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain

Petit mot du service

Avec l'équipe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, service de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, nous avons souhaité réaliser ce livret à destination des collectivités et particuliers afin d'apporter des éléments de réponses aux questions que vous posez sur votre patrimoine. Bien commun, nous en sommes tous responsables : pour valoriser notre cadre de vie, donner du sens aux lieux que nous habitons, nous vivons ou dans lesquels nous travaillons, pour acquérir de la connaissance sur notre histoire, notre maison, notre quartier...

Ce livret vous renseigne sur les procédures à suivre, les aides possibles et les différents interlocuteurs que vous pourriez être amenés à rencontrer.

B o n n e
l e c t u r e

SOMMAIRE

I - QU'EST CE QUE LE PATRIMOINE BATI ?

Les monuments historiques

Les espaces protégés et gérés par l'ABF

Comment faire protéger son bâtiment au titre des monuments historiques ?

II - POURQUOI ET COMMENT RESTAURER ?

III - TYPES DE TRAVAUX ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Les travaux de réparation, restauration ou de modification

Les travaux d'entretien

IV - AIDES FINANCIERES

V - CONTACTS ET RESSOURCES

REDACTION

Marion PEROT
DRACARA – UDAP01

Laurence MONIER
DRACARA – UDAP01

Béatrice MICHAUD
DRACARA – UDAP01



Eglise Notre-Dame - Pont-de-Veyle
Manon DESCOMBES / DRACARA / UDAP01

I - QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE BÂTI ?

Le patrimoine désigne de façon générale les édifices et œuvres qui forment un héritage collectif. Avec le temps, cette notion s'est élargie à de nombreux édifices monumentaux, aux objets mobiliers, au petit patrimoine rural, à l'architecture industrielle, aux paysages, aux centres urbains ou ruraux, aux traditions populaires, jusqu'à ce qu'on nomme aujourd'hui patrimoine immatériel.

Les monuments historiques

Plus de 40 000 édifices bénéficient aujourd'hui en France d'une protection au titre des monuments historiques.

Deux hiérarchies de protection existent :

- Le classement pour un immeuble ou une partie d'immeuble qui « présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public. » *art. L 621-1 du code du patrimoine*. On considère les immeubles classés comme d'intérêt national, leur protection est décidée au niveau national.
- L'inscription pour les immeubles ou parties d'immeubles qui « sans justifier une demande de classement immédiat [...] présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. » *art. L 621-25 du code du patrimoine*. On considère les immeubles inscrits comme d'intérêt plus local que national, leur protection est décidée au niveau régional.

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique, c'est-à-dire une obligation imposée à un immeuble dont il faut tenir compte dans les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme [PLU], carte communale...). Le classement donne à la puissance publique une plus grande capacité de contrôle (notamment par le régime de maîtrise d'œuvre qualifiée), voire d'intervention, puisqu'il est possible d'aller jusqu'à la réalisation de travaux d'office en cas d'incurie du propriétaire.

Comment faire protéger son bâtiment au titre des monuments historiques ?

C'est le service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH - DRAC) qui est chargée d'évaluer l'intérêt et le caractère remarquable d'un édifice, pouvant ainsi mener à sa protection (inscription ou classement au titre des monuments historiques.)

Une étude historique et patrimoniale est réalisée par la CRMH sur demande du propriétaire. Le dossier est ensuite présenté en CRPA (commission régionale de l'architecture et du patrimoine) pour proposer son inscription, et peut ensuite être présenté en CNPA (commission nationale de l'architecture et du patrimoine) pour envisager son classement.

Contactez la CRMH pour plus de détails (contacts en fin de livret.)

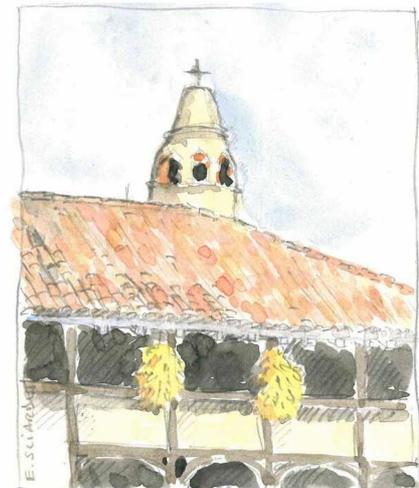
Les espaces protégés et gérés par l'ABF

Trois types d'espaces protégés sont prévus dans le code du patrimoine et le code de l'environnement :

- **Les abords des monuments historiques**, dont la protection s'exerce sur tout terrain bâti ou non-bâti dans un rayon de 500m autour du monument, ou sous la forme d'un périmètre délimité des abords, défini par l'ABF et la collectivité et qui tient davantage compte de la réalité du terrain ;
- **Les sites patrimoniaux remarquables (SPR)** qui protègent les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur, présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;
- **Les sites classés et sites inscrits** (code de l'environnement), qui protègent des secteurs naturels ou urbanisés remarquables du point de vue du paysage.

Pour savoir si un bâtiment est protégé au titre des monuments historiques ou s'il se trouve dans le périmètre d'un de ces espaces protégés, vous pouvez vous rendre sur le site de l'atlas des patrimoines ou vous renseigner auprès de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

<http://atlas.patrimoines.culture.fr>



Cheminée sarrasine – Saint-Cyr-sur-Menthon - Ferme des Planons
Emilie SCIADET / DRAC ARA / UDAP01

II - POURQUOI ET COMMENT RESTAURER ?

Restaurer, c'est remettre en état un édifice en lui rendant son aspect initial connu, ou en faisant le choix de faire apparaître les différents stades d'évolution du bâti, et en utilisant des techniques traditionnelles et adaptées au patrimoine.

La restauration doit être réversible, ce en quoi elle se distingue clairement de la rénovation qui est une remise à neuf sans souci de préservation de l'existant, et qui est susceptible d'entraîner une perte de lecture des états antérieurs de l'édifice ainsi qu'une perte de sa valeur intrinsèque.

L'idéal est de faire réaliser un diagnostic par un architecte du patrimoine ou avec des compétences patrimoniales pour connaître l'histoire du lieu, son évolution architecturale, ses techniques de construction, l'état sanitaire et les éventuels désordres du bâtiment (obligation pour un monument historique.) Il s'agit de bien comprendre les éléments constitutifs de l'édifice afin d'en tenir compte et de les respecter dans le projet.



Maison bugiste – Cressieu
Manon DESCOMBES / DRAC ARA / UDAP01

III - TYPES DE TRAVAUX ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

LES TRAVAUX DE REPARATION, RESTAURATION OU DE MODIFICATION

Les travaux de **réparation** sont des travaux qui permettent d'intervenir sur les parties d'ouvrages endommagées des immeubles. Ils ont pour objet de rétablir, stopper les altérations ou de traiter leurs conséquences.

Exemples : Reprise d'ouvrages de couverture, réparation des assemblages des charpentes, menuiseries et structures, réfection d'ouvrages d'étanchéité et d'évacuation des eaux, réfection partielle d'enduits ou de vêtements, reprise de maçonnerie, consolidation et/ou refixage de peintures murales, traitement insecticide, etc.

Les travaux de **restauration** concernent les interventions qui ont pour but de conserver et restituer les qualités architecturales ou techniques qui ont justifié la protection de l'immeuble. Ils remédient aux causes de son altération et peuvent comprendre des interventions destinées à mettre le monument en valeur.

Exemples : Restauration complète d'une toiture, restitution d'une façade dans son état XVIIIe avec réouverture de baies condamnées.

Les travaux de **modification** comprennent tous les travaux de constructions, aménagements et restructurations réalisés dans un monument historique.

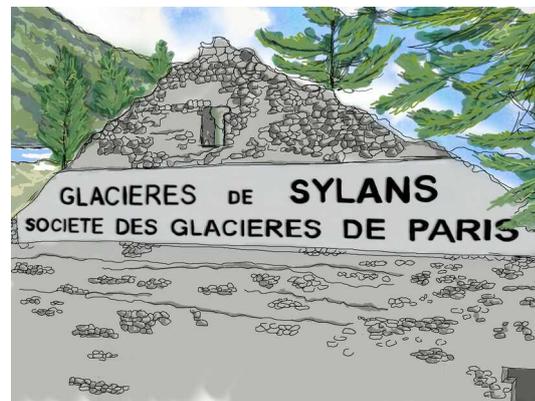
Exemples : construction nouvelle, adaptation et mise aux normes, restructuration et changement d'affectation, installation d'équipements techniques, création de parking et voiries, affouillement, exhaussement, déboisement.

 <p>MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES</p>	<p>A adresser à l'UDAP</p> <p>en 4 exemplaires</p>	<p>Travaux sur monuments historiques classés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise d'œuvre : La maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de restauration ou de modification sur un immeuble classé est impérativement confiée à un architecte en chef des monuments historiques (ACMH), ou à un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme européen reconnu de niveau équivalent et pouvant de justifier de dix années d'expérience dans le domaine du patrimoine. ▪ Autorisation de travaux : CERFA 15459*02 ▪ Notice d'information : N° 52039#02 ▪ Six mois maximum pour l'obtention d'un accord du préfet de région (comprenant la consultation des autorités compétentes en matière de permis de construire) ▪ L'autorisation de travaux est notifiée au propriétaire par le Préfet de Région. Elle peut être assortie de prescriptions, réserves ou conditions. ▪ L'instruction de la demande court à compter de la date de réception à l'UDAP.
 <p>MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS</p>	<p>A déposer en Mairie</p> <p>2 exemplaires destinés à l'UDAP</p>	<p>Travaux sur monuments historiques inscrits</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise d'œuvre : La maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de restauration ou de modification sur un immeuble inscrit doit être confiée à un architecte. Il est vivement recommandé, mais pas obligatoire, de choisir un architecte avec une expérience dans la restauration du bâti ancien (par exemple architecte du patrimoine, ACMH.) ▪ Autorisation de travaux : Permis de construire - CERFA n°13409*06 ; ▪ Notices d'informations : N° 51191#04 / 51190#05 / 51434#07 ▪ 4 Mois comprenant le délai minimum d'information des services de l'État et les délais d'instruction ▪ L'instruction de la demande court à compter de la date de réception du dossier complet en Mairie. ▪ Autres autorisations de travaux : Se rapprocher des services de l'UDAP
 <p>IMMEUBLE NON PROTEGE</p>	<p>Demande de permis de construire ou déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie</p>	<p>Sur bâtiment non protégé au titre des monuments historiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise d'œuvre : Régime général du code de l'urbanisme : architecte si permis de construire. - Permis de construire (PC) : Pour toute construction neuve ou extension de bâtiment de plus de 20 m² (40 m² pour une extension en zone couverte par un PLU). <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation de travaux : CERFA 13406*07 / A déposer auprès de la mairie ▪ Notice d'information : N° 51434#08 - Déclaration préalable (DP) : Pour tous travaux amenant une modification de l'aspect extérieur du bâtiment (revêtement de façade, changement de menuiserie, reprise totale d'une couverture) et pour les constructions neuves de moins de 20 m² (zone urbaine couverte par un PLU : 40 m² pour une extension) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation de travaux : CERFA 13404*07 A déposer auprès de la mairie ▪ Notice d'information : N° 51434#08 <p><u>Si le bâtiment est situé dans un espace protégé (abords de monument historique ou un site patrimonial remarquable), le dossier sera transmis par la mairie à l'UDAP.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 Mois pour une déclaration préalable de travaux ▪ 2 ou 3 mois pour un permis de construire ▪ 2 mois pour un permis de démolir <p>+ 1 mois d'instruction supplémentaire par l'UDAP de son département si nécessaire sur les déclarations préalables de travaux et 2 mois sur les permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir.</p>

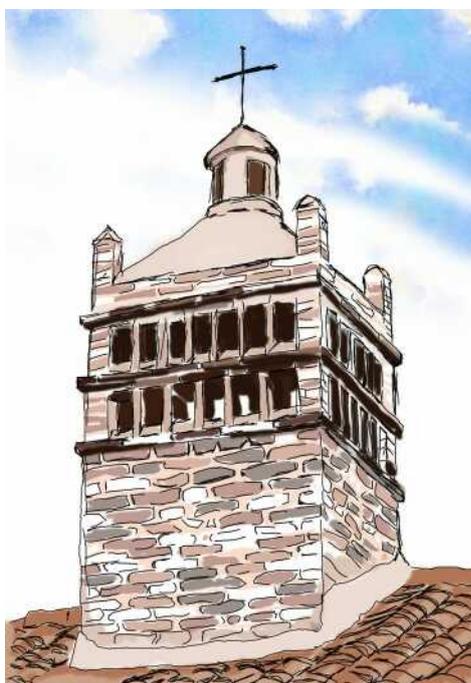
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien concernent les travaux qui ont un **impact limité sur le bâtiment**. Ils recouvrent la conservation préventive visant à maintenir l'immeuble dans un état sanitaire sain. Ils sont de faible ampleur et sont conduits sans modifier les matériaux, l'aspect ni la disposition de l'immeuble protégé.

Exemples : Remaillage des couvertures, remplacement ponctuel d'éléments manquants, remise en peinture partielle, démaillage, révision de solins et d'étanchéité, révision de joints de maçonnerie, réparation ponctuelle d'enduit, curage, taille, élagage



Glacières de Sylans – Nantua
Majda SAOUTARRIH / DRAC ARA / UDAP01



Cheminée sarrazine – Montrevel-en-Bresse – Ferme du Sougey
Majda SAOUTARRIH / DRAC ARA / UDAP01

L'entretien sur monuments historiques classés et inscrits

Maîtrise d'œuvre : Pas de maîtrise d'œuvre exigée.

Autorisation de travaux : Sans formalisme particulier, accord préalable DRAC/UDAP indispensable.

L'entretien sur bâtiment non protégé au titre des monuments historiques

Maîtrise d'œuvre : Régime général du code de l'urbanisme : pas de maîtrise d'œuvre exigée.

Autorisation de travaux : A déposer auprès de la mairie :

Déclaration préalable (DP) : Pour tous travaux amenant une modification de l'aspect extérieur du bâtiment (revêtement de façade, changement de menuiserie, reprise totale d'une couverture) et pour les constructions neuves de moins de 20 m² (zone urbaine couverte par un PLU : 40 m² pour une extension)

Si le bâtiment est situé dans un espace protégé (abords d'un monument historique ou un site patrimonial remarquable), le dossier sera transmis par la mairie à l'UDAP.

A qui s'adresser ?

DRAC / UDAP

- **Autorisation de travaux** : CERFA 15459*02
- **Notice d'information** : N° 52039#02

Quels détails ?

- Prise de contact avec les services de l'UDAP de l'Ain.
- Visite des lieux, étude commune du projet en appui des associations patrimoniales si nécessaire, définition des travaux, conseils, soutien technique,...
- Aide administrative à la rédaction des documents.

IV - AIDES FINANCIÈRES



Four à pain du Bugey – Cheignieu-la-Balme
Emilie SCIARDET / DRAC ARA / UDAP 01

- La programmation de ces travaux se fait à échéance différée et doit être anticipé un an avant la réalisation du projet

Sur patrimoine non protégé au titre des monuments historiques

- Si le bâtiment est situé dans un espace protégé (abords d'un monument historique ou un site patrimonial remarquable) :* Pour les particuliers : Demande de subvention DRAC au titre des abords (gestion UDAP) : documents à demander à l'UDAP; sous réserve du dépôt de l'autorisation correspondant aux travaux (DP, PA ou PC.)
- Pour les bâtiments publics : pas de subvention DRAC, mais subvention DETR (Préfecture) possible.
- Si le bâtiment n'est pas situé dans un espace protégé :* Pas de subvention DRAC, mais subvention DETR (Préfecture) possible pour les bâtiments publics.

Les aides de l'État

Aide financière sur les travaux d'entretien sur monument historique

- Demande de subvention de la DRAC au titre du fonctionnement.
- Pas d'obligation de déposer d'autorisation de travaux.

Aide financière sur les travaux de réparation, restauration ou de modification sur monument historique

- Demande de subvention de la DRAC au titre de l'investissement.

Les autres aides

- Le département de l'Ain, la région Auvergne-Rhône-Alpes, la fondation du patrimoine et d'autres associations peuvent accompagner financièrement les communes comme les particuliers dans la restauration de leur patrimoine bâti.

	AIDES	CONTACTS	MONUMENTS HISTORIQUES	ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES	PATRIMOINE NON PROTEGE
ETAT	Aide sur les travaux de réparation et restauration (uniquement pour les collectivités)	PREFECTURE	Non cumulable avec les aides de la DRAC	✓ DETR	✓ DETR
	Aide sur les travaux d'entretien	DRAC/UDAP DE L'AIN	✓ CERFA : 15459*02 Notice : 52041#02	✓	
	Aide sur les travaux de réparation et restauration	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Conservation Régionale des Monuments Historiques	✓ CERFA : 15459*02 Notice : 52041#02		
REGION	Aide sur la restauration des édifices, objets mobiliers et jardins protégés (inscrits ou classés) au titre des Monuments Historiques	REGION AUVERGNE RHONE-ALPES	✓		
DEPARTEMENT	Aide sur les travaux d'entretien et/ou de réparation	CONSEIL DEPARTEMENTAL	✓		✓
ASSOCIATIONS		REFERENTIEL EN ANNEXE	✓		✓

V - CONTACTS ET RESSOURCES

SERVICES	TEL. BUREAU	ADRESSE DE MESSAGERIE	AIDES
PREFECTURE DE L'AIN 45 Avenue Alsace Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE		https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaires-detr-dsil-2021-ain	Travaux sur patrimoine non protégé hors ou en espace protégé
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES 1 Esplanade François Mitterrand CS 2003 69269 LYON CEDEX 02	04 26 73 47 54	plan.preservationpatrimoine@auvergnerhonealpes.fr	Travaux sur monuments historiques
DRAC AUVERGNE AUVERGNE RHONE-ALPES Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69001 LYON www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes	04 72 00 44 00	udap.ain@culture.gouv.fr	Travaux sur monuments historiques Aides financières sur monuments historiques et patrimoine non protégé (sous conditions)
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AIN 23 Rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes	04 74 22 23 23	udap.ain@culture.gouv.fr	Travaux sur monuments historiques Aides financières sur monuments historiques et patrimoine non protégé (sous conditions)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN Service Patrimoine 13 Avenue de la Victoire 01000 BOURG EN BRESSE www.patrimoine.ain.fr	04 74 32 76 10	service.patrimoine@ain.fr	Aides financières sur monuments historiques et patrimoine non protégé (sous conditions)
FONDATION DU PATRIMOINE 27 Boulevard Antoine de Saint Exupéry 69009 LYON www.fondation-patrimoine.org	04 37 50 35 78	rhonealpes@fondation-patrimoine.org	Aides financières sur monuments historiques et patrimoine non protégé (sous conditions)
CAUE DE L'AIN 34 Rue Général Delestraint 01000 BOURG EN BRESSE www.caue01.org	04 74 21 11 31	contact@caue-ain.com	Aide à l'étude de projets sur le patrimoine non protégé
PATRIMOINE DES PAYS DE L'AIN 34 Rue Général Delestraint 01000 BOURG EN BRESSE www.patrimoine-des-pays-de-lain.fr	04 74 32 07 31	contact@ppa01.fr	Ressources patrimoniales
LA DEMEURE HISTORIQUE Hôtel des Nesmond 57 Quai de la Tournelle 75000 PARIS www.demeure-historique.org	01 55 42 60 00	accueil@demeure-historique.org revue@demeure-historique.od	Aide financière sur les monuments historiques (sous conditions)
VIEILLES MAISONS FRANCAISES 93 Rue de l'Université 75007 PARIS www.vmfpatrimoine.org	01 40 62 61 71	vmf.delegation01@gmail.com	Aides financières sur monuments historiques et patrimoine non protégé (sous conditions)
SAUEGARDE DE L'ART FRANCAIS 22 Rue de Douai 75009 PARIS www.sauvegardeartfrancais.fr	01 48 74 49 82	Formulaire sur le site internet	Aides financières sur monuments historiques et patrimoine non protégé (sous conditions)